



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le

- 7 JUIN 2013

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de renouvellement d'exploitation et d'extension
de la carrière de granite
située au lieu-dit La Lande à Plumelin (56)

Dossier reçu le 8 avril 2013

Préambule à l'avis

Par courrier reçu le 8 avril 2013, le Préfet du Morbihan a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du dossier déposé par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) relatif à une demande de renouvellement d'autorisation pour continuer d'exploiter et étendre en surface et en profondeur la carrière située au lieu-dit La Lande à Plumelin.

Le projet relève du régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévu aux articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement. Il est soumis à étude d'impact et à l'avis de l'Ae, conformément aux dispositions du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R122-5 et complété par l'article R512-8 du code de l'environnement.

L'Ae a consulté le Préfet du Morbihan au titre de ses attributions en matière d'environnement, par courrier en date du 15 avril 2013.

Le présent avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

Résumé de l'avis

La société CMGO a déposé, le 14 août 2012, une nouvelle demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension en profondeur et en surface de la carrière de granite située au lieu-dit La Lande à Plumelin. Le projet modifié présenté fait suite à la suspension, par le juge des référés, de l'autorisation préfectorale délivrée le 31 mars 2011.

La demande porte sur une superficie totale de 27,43 ha, dont 12,3 ha dédiés aux extractions. Les installations du site sont inchangées et comprennent notamment une unité fixe de concassage-broyage-criblage et une centrale à froid d'enrobage au bitume.

Les extensions de la fosse d'exploitation seront effectuées vers l'Ouest et vers l'Est, pour atteindre en profondeurs maximales les cotes 19 m NGF et 36 m NGF. La production maximale sollicitée est de 250 000 t/an. La partie centrale de la carrière est exclue des zones d'extractions afin de maintenir une distance d'au moins 150 m entre les activités et les habitations les plus proches.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est de qualité satisfaisante. Ces études permettent d'identifier les enjeux environnementaux concernés par le projet, mais plusieurs aspects nécessitent des explications ou des démonstrations complémentaires.

Par rapport aux préoccupations environnementales, aux alternatives qu'il a dû examiner et à l'enjeu particulier des besoins locaux en matériaux naturels non renouvelables, le pétitionnaire pourrait tout d'abord justifier son nouveau projet en commentant les modifications apportées au projet précédent auquel il renonce.

L'étude d'impact montre de manière satisfaisante que la carrière est bien insérée dans le paysage, mais la préservation de la qualité de l'environnement hydrique du site, pour lequel il y a obligation de bon état, devra être mieux démontrée, notamment en expliquant la maîtrise totale de la filière de gestion des boues issues du traitement des eaux acides.

La sensibilité biologique du site, estimée modérée, a été prise en compte par les mesures de compensation d'impact suite au défrichement déjà effectué sur la partie Est. Au stade de la mise en œuvre du plan de gestion des espaces naturels créés, le pétitionnaire devra veiller à ce que le suivi permette l'atteinte des résultats escomptés, notamment en ce qui concerne les espèces protégées et la biodiversité.

Les analyses relatives à la qualité de l'air, au bruit, aux transports routiers, aux tirs de mine sont assez satisfaisantes mais ces aspects représentent des enjeux particuliers étant donné la localisation du site, en limite d'une zone résidentielle. Les mesures d'évitement ou de réduction d'impacts auxquelles s'engage le pétitionnaire sont satisfaisantes pour le respect des seuils réglementaires. Néanmoins les analyses de certaines mesures de suivi nécessiteraient des compléments (poussières, vibrations).

La partie de l'étude consacrée à la remise en état du site devra être complétée pour lever toutes les imprécisions sur les modalités concernant les différentes phases des opérations.

Avis détaillé

1 Présentation du projet et de son contexte

La carrière de granite au lieu-dit La Lande à Plumelin, existante depuis les années 1970, est située en limite de bourg, au Sud de la commune, dans une zone définie par le Plan local d'urbanisme (PLU) comme zone affectée aux activités agricoles ou extractives.

Elle est bordée :

- en limite Nord, par des quartiers résidentiels,
- à l'Est, par une voie communale, desserte principale du site,
- au Sud, par un chemin communal surplombant le ruisseau du Tarun,
- à l'Ouest par un espace boisé et le ruisseau temporaire de Saint-Mélaine, recevant les eaux d'exhaure traitées du site.

Une zone non encore exploitée dans la partie Est de la carrière a été défrichée par autorisation délivrée le 11 mai 2011.

A l'origine, le terrain naturel, étiré d'Ouest en Est, constituait un versant descendant du plateau situé au Nord, où se trouve le bourg, à l'altitude de 100 m NGF, vers la vallée du Tarun à 50 m NGF.

Suite à la suspension, par le juge des référés, de l'autorisation préfectorale délivrée le 31 mars 2011, relative à un renouvellement et à une extension de l'exploitation, et suite à l'arrêté préfectoral du 27 février 2012 de mise en demeure de régularisation et d'autorisation provisoire pour une durée de 2 ans permettant de continuer d'exploiter la carrière, la société CMGO a déposé, le 14 août 2012, une nouvelle demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension en profondeur et en surface.

La demande porte sur une superficie totale de 27,43 ha (soit une extension de 5,84 ha) comprenant les zones annexes dont la station de transit des produits minéraux d'environ 5 ha, la fosse d'extractions actuelle (800 m de long sur 130 m de large) et des terrains situés dans son prolongement.

12,3 ha seront dédiés aux extractions, qui se poursuivront dans les zones déjà excavées avec des extensions en surface au Nord-Ouest du site et à l'Est, mais excluant la partie centrale de la carrière afin de respecter une distance d'au moins 150 m entre les activités et les habitations les plus proches. Les profondeurs maximales atteindront la cote 19 m NGF sur la partie Ouest et 36 m NGF sur la partie Est. Le renouvellement d'autorisation est demandé pour 15 ans. A cette échéance, le pétitionnaire s'engage à cesser toute activité sur le site.

L'exploitation permet de produire une gamme variée de matériaux de coupures granulométriques diverses (grave pour empierrement, matériaux pour bétons, enrobés à froid, matériaux traités au ciment, ...).

Les installations existantes resteront inchangées. Elles comprennent des installations fixes de concassage-broyage-criblage et une centrale à froid d'enrobage au bitume de matériaux routiers avec système de lavage des granulats, des bassins de décantation, un atelier, une cuve de distribution d'émulsion de bitume de 45 t.

Des apports de 50 à 500 t/jour de matériaux inertes d'origine extérieure sont prévus pour le remblayage partiel et progressif de la zone centrale. Le site ne dispose pas de stockage de carburant, les engins étant ravitaillés quotidiennement par camion-citerne.



Extrait de l'annexe 2, Étude faune flore habitat

2 Qualité de l'évaluation environnementale

2.1 Qualité du dossier

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude AXE. L'analyse ainsi que le suivi faune flore, ont été effectuées en 2011 – 2012 lors de l'élaboration du dossier de défrichement.

L'exploitation déjà existante de la carrière inclut un plan de gestion des déchets, tel que prévu par la réglementation. Ce plan est annoncé (page 232) en pièce jointe mais ne figure pas parmi les pièces jointes au dossier.

Une synthèse des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impacts, des modalités de suivi et des coûts afférents est présentée pages 281 à 291.

L'étude d'impact et l'étude de dangers présentées apportent suffisamment d'éléments pour identifier les enjeux environnementaux concernés par la poursuite des activités de la carrière et son extension. L'état initial faune flore a été bien détaillé notamment dans le cadre de l'opération de défrichement qui a déjà donné lieu à la mise en place de mesures compensatoires. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est clair et bien construit.

Le projet de poursuite des activités d'extraction nécessiterait cependant quelques explications ou démonstrations complémentaires telles que relevées ci-après dans le présent avis.

2.2 Qualité de l'analyse

Sensibilité biologique de la zone d'étude

La carrière est située hors de toute zone d'espace naturel protégé. Le diagnostic écologique réalisé en 2010 a mis en évidence que les activités de la carrière, et notamment l'extension vers l'Est, ont des incidences sur trois espèces protégées : le lézard vert, le lézard des murailles et l'écureuil roux.

Le pétitionnaire informe clairement sur les arrêtés préfectoraux du 11 février 2011 et du 11 mai 2011 qui ont octroyé, d'une part, une dérogation à l'interdiction de détruire ces espèces protégées et leurs habitats, et d'autre part, une autorisation de défricher 1,78 ha de bois avec mise en place de mesures compensatoires incluant notamment la création d'un boisement de 1,2 ha sur des parcelles situées à l'extérieur de la partie Est du site.

Le suivi écologique, mis en place depuis le 30 mai 2011, est prévu par un plan de gestion sur environ 5 hectares autour de la carrière. Des suivis faunistiques sont réalisés concernant les reptiles, l'écureuil roux, les chiroptères, les oiseaux et les amphibiens.

Quelques amphibiens ont été aperçus dans les bassins de décantation au Sud-Ouest du site (dossier partie 2, annexe 2) mais ils présentent une dépigmentation de la peau. L'inventaire de la faune a par ailleurs été réalisé les 13 avril et 25 mai 2012 lors des activités de la carrière.

Il conviendrait d'expliquer dans quelle mesure les observations émises suite aux visites de terrain pour le suivi de la faune sont prises en compte par le pétitionnaire, par exemple en ce qui concerne le constat d'envahissement par la renouée du Japon.

Il conviendrait par ailleurs de compléter le compte-rendu sur le suivi des chiroptères dont l'observation dans la nuit du 29 mai 2010 pendant environ deux heures semble n'avoir considéré que leur présence en vol mais sans repérage des cavités rocheuses du site susceptibles de leur fournir un habitat.

Paysage

La trame bocagère locale, les boisements et les aménagements périphériques contribuent au confinement des principales zones d'exploitation et des installations de la carrière, visibles en raison de leur hauteur.

Les mesures d'intégration paysagère consisteront à maintenir et compléter les boisements existants extérieurs au site au Nord et à l'Ouest, et à mettre en place des merlons boisés en périphérie Est.

Au regard de l'ampleur et de l'ancienneté de la carrière, les mesures proposées complètent logiquement l'intégration paysagère actuelle. Il conviendrait cependant de préciser par quel(s) contrat(s) le pétitionnaire a pu garantir la pérennité de l'existence des boisements sur des parcelles extérieures au site.

Impact sur les eaux souterraines

La carrière est située à 3,2 km du captage en eau potable le plus proche. Les puits exploités dans un rayon de 3 km autour du site sont peu nombreux, l'ouvrage le plus proche se situant à 600 m au Nord-Est. Ils ont une profondeur de 45 à 68 m.

Actuellement, les fronts d'exploitation n'ont pas rencontré d'arrivée d'eau pérenne conséquente. Néanmoins, la fracturation du gisement et la position de la carrière en aval de bassin versant et en flanc de colline font que les eaux souterraines infiltrées resurgissent au

niveau des fronts d'extraction en période de pluie pendant environ 3 jours après un épisode pluvieux.

L'étude d'impact comporte une analyse morphostructurale concluant que le site ne se trouve pas dans un secteur de rencontre de plusieurs macrofractures et que, par conséquent, il est peu probable qu'il se situe sur un couloir de circulation des eaux souterraines développé et ramifié. C'est à partir de cette présomption que le pétitionnaire estime que la probabilité est très faible pour que le site ait une influence significative sur le milieu alentour et sur les zones de plus forte fracturation naturelle susceptibles de contenir des eaux souterraines. En outre, aucune donnée qualitative de ces eaux au droit du site n'est disponible (page 148).

L'Autorité environnementale note que la nature du sous-sol ne permet pas de connaître exactement le réseau hydrique et son écoulement. Ceci aurait dû être mentionné parmi les difficultés particulières à établir l'état initial de l'environnement du site et les effets du projet (chapitre H du dossier, *Analyse des méthodes d'évaluation utilisées*). Même avec une forte présomption d'écoulement d'eaux souterraines très fractionné au droit du site, il conviendrait cependant de préciser à partir de quel constat initial un éventuel rabattement ultérieur des niveaux piézométriques des puits environnants, qui serait imputable à la carrière, pourra être mesuré.

L'Autorité environnementale demande par ailleurs d'expliquer où seront implantés les piézomètres permettant le suivi des eaux souterraines quant aux risques d'infiltration de pollution à partir des stockages de déchets de boues. Il convient également de préciser l'objectif de ce suivi, c'est-à-dire par rapport à quelle(s) mesure(s) d'évitement d'impacts concernant ces stockages de boues.

Gestion des eaux pluviales et d'exhaure

Deux ruisseaux, le Tarun et son affluent le Saint-Mélaine, coulent aux abords de la carrière, qui est située dans le bassin versant du Blavet. Les objectifs généraux du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Blavet sont brièvement mentionnés pages 98-99.

Il conviendrait d'être plus précis quant à la compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE, pour savoir si certaines dispositions concernent plus particulièrement les carrières, ou les créations de plans d'eau, ou la restauration des ruisseaux tels que le Saint-Mélaine.

L'analyse de la qualité hydrobiologique du ruisseau de Saint-Mélaine, réalisée à hauteur de la carrière en 2008 et en 2012, révèle une qualité biologique de l'eau et de l'habitat peu élevée, légèrement améliorée en 2012.

La qualité physico-chimique et les causes du colmatage limoneux qui a été constaté aux abords du point de rejet des eaux traitées mériteraient d'être analysées. Il convient en outre d'expliquer les modalités de la restauration de ce ruisseau, prévue par le pétitionnaire comme mesure compensatoire dès le défrichement de l'Est du site, et d'en préciser les objectifs et résultats attendus, ainsi que le suivi mis en place.

Les effluents produits sur la carrière sont de quatre sortes : eaux usées domestiques, eaux pluviales de ruissellement et d'exhaure de la fosse d'exploitation, eaux pluviales de ruissellement des plates-formes annexes, eaux de procédés issues du lavage des granulats de la centrale d'enrobage à froid. L'enjeu de la qualité de l'eau nécessite la maîtrise de la qualité des rejets dans le milieu naturel. Si l'étude d'impact décrit de manière suffisante la gestion des eaux ruisselant sur les plates-formes et celle des eaux de procédés, qui sont recyclées en circuit fermé, cependant les modalités techniques de gestion des eaux recueillies en fond de fosse nécessiteraient d'être plus détaillées. L'étude d'impact explique que la carrière dispose d'un seul

point de rejet de ces eaux de fond de fosse après traitement de leur pH par addition de soude, vers trois bassins de décantation en série situés en limite Sud-Ouest du site. Cependant il conviendrait de justifier les modalités de gestion choisie : temps de décantation en fond de fosse, étape de l'apport de soude.

Gestion des déchets

Le traitement des eaux recueillies en fond de fosse oblige à la mise en place d'une gestion des déchets qu'il génère. Il convient donc de chiffrer les quantités de boues produites et de justifier le choix du mode de récupération et de traitement, ainsi que la récupération des lixiviats.

L'analyse effectuée en 2011 pour déterminer la qualité physico-chimique des boues permet au pétitionnaire de les caractériser comme déchets non dangereux, contenant des fluorures et des sulfates, ainsi que des métaux, dont les teneurs sont comparables aux teneurs dans les sols présentant de fortes anomalies naturelles ; les teneurs en cobalt, cuivre et zinc dans les boues dépassent quant à elles les teneurs dans ces types de sols (annexe 9). Il convient de compléter ces données en expliquant la consistance de ces boues (degré de siccité) lorsqu'elles sont définitivement stockées et le traitement des lixiviats. Par ailleurs, le tableau de synthèse présenté en page 8/8 de l'annexe 9 est illisible et une ambiguïté sur la réelle caractérisation (inerte ou non inerte) des boues n'est pas levée.

L'Autorité environnementale demande que des précisions soient apportées concernant les bassins de stockage déjà existants, dont un est situé au Nord-Ouest (annexe 9, partie 2). Les emplacements des autres bassins de stockage définitif qu'il est prévu de créer dans la partie centrale devront par ailleurs être clairement établis, ainsi que les quantités stockées. Ces bassins, une fois remplis, seront recouverts de déchets inertes venant de l'extérieur au fur et à mesure du remblayage de la partie centrale. Cependant, les supports graphiques n°7a et suivants relatifs aux phases de remise en état progressive du site ne renseignent pas sur la progression et les localisations du remblayage et des endroits de stockage.

L'étude d'impact présentée est du reste tout à fait insuffisante dans sa démonstration relative à la stabilité de ces stocks de déchets, dont l'innocuité à court, moyen et long terme n'est pas garantie, d'autant plus si leur destination est d'être enfouis au fond du futur plan d'eau.

Par ailleurs, les explications sur le suivi de ces déchets et ses objectifs ne sont pas compréhensibles : le pétitionnaire se réfère à l'arrêté du 19/04/2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives pour la gestion des boues du site, mais l'étude d'impact est bien trop imprécise quant à la préservation de la qualité des eaux souterraines, dont la qualité actuelle serait inconnaissable. Néanmoins, si le pétitionnaire envisage un suivi par la pose de piézomètres, cela signifie que ces eaux sont atteignables et contrôlables.

L'Autorité environnementale demande donc que l'étude soit complétée, d'une part sur les mesures d'évitement d'impact des bassins de stockage définitif des boues, et d'autre part, sur le contrôle de la qualité des eaux souterraines.

Risque d'inondation

Les rives du ruisseau du Tarun sont des zones potentiellement inondables figurant dans l'atlas des zones inondables (AZI). Le risque d'inondation concerne la partie Sud du site où se situe la plate-forme d'entreposage des matériaux.

Le pétitionnaire minimise ce risque en expliquant que les niveaux réels des plus hautes eaux connues n'atteignent pas le chemin communal situé entre le Tarun et la plate-forme. Il précise

en outre que le merlon en limite Sud de la plate-forme a été reculé en 2007 par rapport à sa position initiale pour libérer de la surface utile à l'expansion des crues.

L'Autorité environnementale recommande de mieux démontrer l'aléa d'inondation, ce qui ne peut se limiter à la seule observation du cours d'eau pendant les quarante années d'existence de la carrière, et de produire une estimation des effets du merlon existant (report de l'inondation vers une autre zone) en cas de crue exceptionnelle.

Qualité de l'air

Des mesures des retombées de poussières émises par l'activité de la carrière ont été effectuées en octobre 2010 et novembre 2011 en périphérie immédiate du site. Ces mesures montrent des valeurs très inférieures à la valeur de référence de 30 g/m²/mois, caractérisant ainsi une pollution faible au sens de la norme.

L'analyse relative aux concentrations en composants minéraux des poussières émises, quantifiées en été 2008 sur le poste de conducteur de pelle, exposé au taux de quartz le plus élevé, conclut à une faible probabilité d'apparition d'effet toxique sur ce personnel, et a fortiori sur les riverains.

L'Autorité environnementale recommande de procéder également à ce type de mesures à des périodes de l'année significatives quant à la production de poussières, hors périodes de précipitations pluvieuses, notamment afin de vérifier l'efficacité des mesures réductrices d'impact (aspersions d'eau des zones d'activité par temps sec et venteux, conception adaptée des merlons végétalisés en périphérie du site, des haies arborées ou boisées limitant la propagation de poussières).

Bruit

Une surveillance des niveaux sonores est réalisée tous les 6 mois et porte sur 5 points, en limite de propriété et auprès des zones d'émergences réglementées (habitations au Nord, moulin au Sud).

Les émergences induites par les activités de la carrière et contrôlées en juillet 2012 respectent les dispositions réglementaires en vigueur. Au fur et à mesure de l'évolution de la carrière, les merlons seront complétés en périphérie et serviront d'écrans sonores.

L'Autorité environnementale recommande de présenter, dans l'étude d'impact, les résultats d'au moins deux campagnes de mesures de bruit afin de confirmer le respect des émergences réglementées.

Transport routier

Le trafic quotidien, du lundi au vendredi, sera de 140 à 162 passages de camions utilisant la sortie secondaire Ouest (20 %) ou la sortie principale Est de la carrière. L'augmentation de ce trafic par rapport au trafic de camions actuel sera de 42 à 64 passages/jour. Les mesures de réduction d'impact sont essentiellement liées aux normes des véhicules utilisés et aux règles de circulation préventives d'accidents et de bruit. La déviation récemment créée et permettant aux poids lourds de contourner le centre bourg de Plumelin pour atteindre les RD 117 et 179 réduit les nuisances sonores pour le voisinage.

Vibrations

Le pétitionnaire prévoit d'effectuer des tirs de mines d'une fréquence maximale de 7 tirs/mois. Il souhaite en outre être autorisé à procéder à des tirs selon une fréquence réduite à 4 tirs/mois pendant les vacances scolaires estivales. De telles dispositions seraient moins restrictives que celles imposées par l'autorisation actuelle. L'Autorité environnementale considère que ces dernières méritent d'être conservées pour réduire autant que possible les effets ressentis par les proches riverains.

Les mesures d'évitement d'impact sur le voisinage se fondent essentiellement sur la détermination de la charge unitaire à utiliser en fonction de la distance entre les points de tir creusés dans la roche et les constructions les plus proches. Dans tous les cas la vitesse des ondes dans le substratum géologique restera inférieure au seuil réglementaire limité à 10 mm/s (page 220).

L'étude d'impact est assez complète sur cet aspect, donnant les résultats de contrôles des vitesses particulières maximales pondérées constatées en 2012 et expliquant qu'un sismographe rend compte de la nature des roches et des vibrations issues de chaque tir (page 222). Néanmoins, l'Autorité environnementale recommande de joindre à l'étude d'impact au moins un compte rendu des informations produites par ce sismographe et d'en démontrer l'utilité quant à l'analyse et à la maîtrise des effets des tirs.

Risque d'éboulement

Le pétitionnaire rend bien compte de l'éboulement qui s'est produit le 28 mars 2011, notamment dans l'analyse des risques (pages 357 à 361). Il en expose clairement les causes et les moyens d'intervention ainsi que les préventions mises en œuvre.

L'Autorité environnementale note que cet incident a alerté sur la nécessité de mieux appréhender ce type de risques, par une connaissance plus affinée du contexte de l'exploitation (infiltration d'eau dans la paroi rocheuse à partir d'une prairie bordant la limite Nord-Ouest du site). Des mesures préventives fixées par l'expertise ont été effectivement mises en place (page 361).

Remise en état du site

Le pétitionnaire explique que le remblaiement de la fosse dans sa totalité n'est pas réalisable au terme des 15 années d'exploitation sollicitées, dans la mesure où le volume à remblayer serait trop important à cette échéance. Il propose de coordonner la remise en état avec l'exploitation de la carrière, par un remblaiement partiel de la partie centrale en matériaux inertes d'un volume maximal de 202 500 m³ au bout de 15 ans. A cette échéance, le plan d'eau créé constituera *"un espace naturel à dominante aquatique présentant des biotopes variés"*.

Le pétitionnaire propose également de réaliser, préalablement à l'échéance, une étude de gisement en matériaux inertes pour éventuellement remblayer les parties Ouest et Est de la fosse d'extraction (page 313). Il conviendrait d'expliquer ce qui doit être entendu par "gisement de matériaux inertes" et d'indiquer quelles origines de matériaux sont d'ores et déjà envisagées.

L'Autorité environnementale recommande d'argumenter sur le choix et les alternatives de remise en état du site en prenant en compte les préoccupations environnementales et non seulement en mettant en avant les contraintes liées à la durée d'autorisation. Tel que présenté

dans le dossier, la remise en état reste trop imprécise. L'utilisation des merlons devra être décrite.

La mise en eau éventuelle de la fosse se fera de manière naturelle et progressive par le ruissellement des eaux de pluie, à partir du moment où l'eau qui s'accumule en fond de fosse ne sera plus pompée. Le niveau d'eau de la fosse se stabilisera au niveau piézométrique du Tarun, c'est-à-dire à la cote 50 m NGF.

Il conviendrait de donner une synthèse des profondeurs du plan d'eau final, notamment au regard de la possibilité d'aménagements ultérieurs (baignade, loisirs). En outre, une analyse doit être apportée pour démontrer que ce plan d'eau n'occasionnera qu'un déficit en eau modéré pour le ruisseau durant la phase de remplissage (estimée à 7 ans), tel qu'affirmé dans le dossier.

Comme précédemment indiqué dans le présent avis, concernant les bassins de stockage définitif des boues, il convient d'apporter des explications sur les remblayages qui les recouvriront, leur épaisseur, leurs localisations, le planning et les modalités de remise en eau de la fosse par rapport aux opérations et modalités de ces stockages de déchets dont la caractérisation reste à mieux démontrer.

Le pétitionnaire ajoute *"qu'en l'absence d'une volonté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, il souhaite avoir la possibilité de modifier les conditions de remise en état peu avant l'échéance de l'autorisation sollicitée"* : cette remarque révèle que l'esquisse d'un projet alternatif, respectueux de l'environnement, sur la remise en état de la carrière devrait d'ores et déjà avoir été examiné et devrait être présenté dans l'étude d'impact dans l'hypothèse de non renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet

La roche du sous-sol en tant que ressource et en tant que structure géologique d'un territoire

La carrière de La Lande représente actuellement une ressource de 9 millions de tonnes de matériaux à extraire d'après l'arrêté d'autorisation du 31/03/2011 suspendu, ramenés à 3,75 millions de tonnes d'après la nouvelle demande du pétitionnaire, basée sur des calculs de réserves en matériaux à partir de relevés topographiques qu'il a réalisés en 2012 (page 66).

La roche du sous-sol constitue des gisements en matériaux naturels non renouvelables, extraits et exploités en tant que ressource pour les besoins en constructions, notamment routières. Le schéma départemental des carrières prévoit que cette ressource doit être économisée et l'usage doit en être optimisé.

Sur cet aspect, les données du dossier divergent d'une page à l'autre en ce qui concerne la production de matériaux de carrière dans le Morbihan (pages 90 et 295). Des explications chiffrées plus détaillées sur les besoins locaux en matériaux (secteur de Locminé, Baud, Pontivy) sont données pages 295-296. Outre le fait que l'unité de fabrication a été surdimensionnée en 2002 pour une capacité de production annuelle de 350 000 t, tel qu'expliqué page 296, le pétitionnaire justifie son projet au regard des préoccupations environnementales en soulignant que la poursuite de l'exploitation de la carrière déjà en activité permettra d'éviter de recourir à la nécessité d'ouvrir de nouveaux sites susceptibles de répondre à la demande locale en matériaux.

Pour compléter ces explications sur le meilleur choix possible au regard de l'environnement, l'Autorité environnementale recommande au pétitionnaire de commenter les modifications qu'il a apportées à sa précédente demande d'autorisation (cf arrêté d'autorisation du 31 mars 2011

...

suspendu, annexe 5 page 109 du dossier), ce qui reviendra à donner une esquisse des solutions de substitutions qu'il a examinées pour son nouveau projet, au vu des préoccupations environnementales, tel que prévu par l'article R122-5 5° du code de l'environnement.

Milieux aquatiques

L'enjeu de la qualité de l'eau est un enjeu majeur, qu'il s'agisse d'eau superficielle ou souterraine, d'autant plus que le site est limitrophe de ruisseaux. Les effets des activités d'exploitation sur les eaux souterraines semblent difficilement analysables si ce n'est par un suivi. Cependant ce seul suivi, qui reste à préciser par le pétitionnaire, ne peut tenir lieu de mesure satisfaisante au regard d'effets non précisément connus et évalués. Sur ces aspects, il est indispensable que l'étude d'impact comporte toutes les démonstrations et garanties que les effets du projet a minima ne détériorent pas l'état initial. Il convient donc d'apporter les précisions complémentaires demandées dans le présent avis, notamment sur le stockage des boues.

Biodiversité, préservation des espèces protégées et de leurs habitats

Un Cabinet spécialisé a assuré le suivi avant, pendant et après les travaux de défrichement de la partie Est du site, par le biais d'inventaires faunistiques afin de contrôler l'efficacité des mesures mises en place.

Il n'apparaît cependant pas cohérent que l'espace à vocation de compensation pour la perte d'habitat de la faune protégée soit classé en zone NL (secteur destiné aux activités de loisirs de plein air) par le PLU de Plumelin. L'Autorité environnementale demande par ailleurs qu'une information soit donnée sur l'avancement de la restauration de la zone humide prévue également suite au défrichement, ainsi que sur les modalités de création de la zone humide prévue lors de la remise en état finale du site.

Transport routier

Des explications pourraient être apportées quant aux modifications du projet suite à la suspension de l'autorisation d'exploiter de 2011 dans la mesure où les impacts du transport routier ont pu être pris en compte dans la diminution de l'objectif relatif au tonnage annuel extrait.

Tirs de mines

L'Autorité environnementale note que les tirs de mines comme les extractions n'auront lieu qu'à plus de 150 m des habitations les plus proches.

Les caractéristiques des vibrations sont décrites de manière détaillée et la maîtrise des impacts est bien expliquée dans l'étude d'impact. Les explications techniques pourraient être encore davantage développées pour une bonne compréhension par le public sur la maîtrise des effets des explosions et des techniques appliquées. Par exemple il conviendrait de donner quelques explications techniques supplémentaires relatives au projet de disposer de 2000 kg d'explosifs au lieu des 1000 kg prévus par l'autorisation pour diminuer le nombre de tirs sans augmenter les effets de vibration.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Michel CADOT